

**Objet : Nantes - Chemin du Cellier - Classement de la parcelle en nature de voirie cadastrée section TV n°466**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2020-569 du 17 juin 2020 relative à l'acquisition, par voie d'un échange foncier avec la SAS « PACCA », de la parcelle en nature de voirie qui est cadastrée section TV n°466 pour 60 m<sup>2</sup> d'emprise et qui se situe chemin du Cellier à Nantes,

Vu l'acte notarié s'y rapportant, signé le 7 juillet 2022,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle constitue un tronçon de l'assiette foncière du chemin du Cellier à Nantes,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain,

### Décide

Article 1. Nantes - Chemin du Cellier – Classement, dans le domaine public métropolitain, de la parcelle en nature de voirie cadastrée section TV n°466 pour une contenance de 60 m<sup>2</sup>.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 OCT. 2023**

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**12 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20231012-2023\_989DEC-AU  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023